

Arrêté du 12 novembre 2023

indiquant les résultats du district de la Broye de la votation communale du 12 novembre 2023

Le comité de direction de l'Association des communes pour l'organisation médico-sociale du district de la Broye, à Estavayer-le-Lac

- Vu les articles 48 et 51 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst) ;
- Vu les articles 123e et 123f du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) ;
- Vu la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) et son ordonnance du 14 octobre 2019 (OFCo) ;
- Vu la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'exécution du 10 juillet 2001 (REDP) ;
- Vu les articles 35 et 37 des statuts de l'Association

Arrête :

Art. 1

Le Comité de direction de l'Association annonce les résultats de la votation communale du 12 novembre 2023:

Acceptez-vous le crédit d'engagement (crédit-cadre) de CHF 74'000'000.- (74 mios de francs) pour la construction de deux nouveaux EMS dans la Broye fribourgeoise ?

<u>Electeurs et électrices inscrits</u>	25835
<u>Nombre de votants</u>	8606
<u>Nombre de bulletins valables</u>	8485
<u>Ont répondu OUI</u>	6938
<u>Ont répondu NON</u>	1547

Communes	Electeurs	Bull. rent.	Bull. blancs	Bull. nuls	Bull. val.
Belmont-Broye	4234	1198	7	3	1188
Châtillon	399	158		1	157
Cheyres-Châbles	1845	634	4	2	628
Cugy	1431	564	1		563
Delley-Portalban	978	318	1	2	315
Estavayer	7454	2558	16	60	2482
Fétigny	855	291	2		289
Gletterens	832	278		6	272
Les Montets	1146	392	1	1	390
Lully	880	302	2	1	299
Ménières	299	133		1	132
Montagny	2145	680	4		676
Nuvilly	329	113		1	112
Prévondavaux	78	26			26
St-Aubin	1439	468	2	2	464
Sévaz	245	96			96
Surpierre	896	276			276
Vallon	350	121	1		120

Art. 2 (art. 150 et 152 LEDP)

¹ L'autorité de recours compétente est le Tribunal cantonal.

² Toute personne ayant l'exercice des droits politiques ainsi que tout parti ou groupe d'électeurs et d'électrices organisé corporativement peut interjeter un recours dans le délai de dix jours dès l'affichage des résultats au pilier public de sa commune.

Art. 3

Les procès-verbaux peuvent être consultés à la Préfecture de la Broye.

Art. 4 (art. 34 LEDP et 37 des statuts de l'Association)

Cet arrêté est publié dans la Feuille officielle et affiché au pilier public de chacune des communes du district de la Broye.

Le Préfet de la Broye : Nicolas Kilchoer